

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3607**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Systèmes Informatique et Logiciels Spécialité Analyste Programmeur Spécialisé en Ingénierie des Objets

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Toulouse Jean Jaurès, Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CNESER	Recteur de l'académie, Président de l'université de Toulouse II

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Spécialisé en ingénierie des objets, cet analyste-programmeur conçoit et développe des applications informatiques de type client-serveur, bases de données relationnelles, intranet...

Sous la direction d'un chef de projet, il participe à l'analyse fonctionnelle et à la rédaction du cahier des charges. Il écrit ensuite le programme du futur logiciel, effectue des essais et réalise la documentation technique. Il s'occupe aussi du suivi et de la maintenance du produit et forme éventuellement les utilisateurs.

Maîtrise de la programmation orientée objet et Intranet.

Savoir appliquer des méthodes de conception (analyse, conception, développement, maintenance).

S'adapter aux environnements/frameworks et langages objets du marché.

Participer à l'administration des réseaux et des bases de données.

Connaissance du monde professionnel.

Pratique des techniques d'expression-communication.

Pratique de l'anglais (TOEIC).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les SSII et tous les services informatiques de traitement de l'information.

Ce professionnel peut prétendre aux emplois suivants :

Analyste-programmeur

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1805 : Études et développement informatique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis :

- DUT ou BTS dans le domaine de l'informatique ou domaines connexes,

- L2 généraliste (DEUG) ou DEUST ayant de bonnes connaissances en informatique,

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES) : dossier à retirer au secrétariat du Département

- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85) : contact Cellule VAE

- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE) : contact Cellule VAE

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

Informatique :

- Langages de programmation : principes de la programmation orientée objet ; étude détaillée de C++, Java, C# ; programmation Windows ; les bibliothèques de classes (Swing...), assemblage d'objets.

- Méthodes d'analyse et de conception objet : panorama des méthodes orientées objet ; modélisation UML ; conception et réalisation d'IHM (de type Windows, de type web) ; méthode UP.

- Bases de données et intranet : les bases de données en architecture client-serveur ; intranet, web-SQL (Microsoft et Oracle) ;

environnements de développements objet (Dotnet, JEE) ; bases de données et développement objet (JDBC PHP Objet) ;

- Réseaux : spécifications formelles ; administration de serveurs d'applications

Connaissances complémentaires :

- Mathématiques : statistiques ;

- Expression communication : anglais (préparation au TOEIC) ; communication écrite et orale

Contenus :

- UE1 - Langages de Programmation (LP) - 135h - 12 ECTS
- UE2 - Frameworks et développement web (FDW) - 100h - 10 ECTS
- UE3 - Génie Logiciel (GL) - 60h - 6 ECTS
- UE4 - Systèmes et Réseaux (SR) - 50h - 5 ECTS
- UE5 - Connaissances Complémentaire (CC) - 80h - 7 ECTS
- UE6 - Projet tutoré (PJT) - 125h - 8 ECTS
- UE7 - Travail en entreprise (Stage) : 24 semaines minimum d'alternance en entreprise - 12 ECTS

Modalités d'évaluation :

- Pour chaque matière : contrôle des connaissances en contrôle continue / écrit : travaux pratiques (ou oral)
- La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la licence professionnelle lors de la première session doivent repasser les matières des U.E. non obtenues (celles où leur moyenne est strictement inférieure à 10/20) à la session de Septembre. Le type et la durée de chaque épreuve sont définis par le jury de Juillet. Les moyennes sont recalculées en prenant la meilleure des 2 notes (par matière entre juillet et septembre). Toutes les U.E. obtenues sont capitalisables. Les étudiants ne peuvent ni repasser une U.E. qu'ils ont déjà validée, ni conserver d'une session sur l'autre la note partielle d'une matière faisant partie d'une U.E non obtenue.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24/11/1999 (création des licences professionnelles)
- Arrêté du 20 janvier 2000 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer des diplômes nationaux (première habilitation)
- Arrêté du 24 juillet 2007 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer des diplômes nationaux (habilitation actuelle).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr/>

Autres sources d'information :

www.univ-tlse2.fr

www.iut-blagnac.fr/

<http://www.univ-tlse2.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université de Toulouse - Le Mirail / IUT Toulouse Blagnac / Département informatique, 1 place Georges Brassens, 31700 Blagnac

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Toulouse - Le Mirail / IUT Toulouse Blagnac / Département informatique, 1 place Georges Brassens, 31700 Blagnac

Historique de la certification :